



PFMP 2022/2023

*Pour les élèves concernés par un stage, **la recherche de l'entreprise d'accueil est du ressort de l'élève**, vous serez guidés dans vos démarches par l'ensemble des professeurs. Une convention de stage sera signée et respectée par le lycée, les parents, l'élève et l'entreprise. Les élèves se conformeront au règlement intérieur de l'entreprise.

- Durant la période de stage, l'élève se conforme aux règles de sécurité et au règlement intérieur de l'entreprise.
- L'élève en stage doit impérativement informer le lycée de tout événement important (changement d'entreprise, départ en chantier, arrêt maladie problème de santé, retard etc....)
- Un professeur assurera le suivi de l'élève soit par une visite soit par un appel téléphonique.

PERIODES DE PFMP :

TBP Industriel : 1^{ère} période 26/09/22 au 21/10/22
2^{ème} période 9/01/23 au 03/02/23

1BP Industriel : 1^{ère} période 14/11/22 au 16/12/22
2^{ème} période 06/03/23 au 31/03/23

2BP Industriel : 1^{ère} période 05/12/22 au 16/12/22
2^{ème} période 30/05/23 au 30/06/23

M.C Soudeur : 1^{ère} période 07/11/22 au 09/12/22
2^{ème} période 09/01/23 au 10/02/23
3^{ème} période 06/03/23 au 14/04/23

2de Générale : 12/06/23 au 30/06/23

3 Prépa Métiers : 1^{ère} période 14/11/22 au 18/11/22
2^{ème} période 16/01/23 au 20/01/23

Nous vous conseillons de chercher dès à présent une structure de stage et d'en informer votre professeur principal à la rentrée.